



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 18 mars 2026
Date d'affichage/publication : le 18 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LELANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KHUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, Madame VLUYS Valérie, Monsieur Frédéric PAUWELS, Madame Coralie MAREZ-MARTIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur ROUX Sébastien, Madame VANHOVE Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Institutions et vie politique

Election exécutif (5.1)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Aux termes des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de neuf adjoints au maire au maximum, d'un adjoint au minimum.

En application des délibérations antérieures, la commune de Lys lez Lannoy disposait, à ce jour, de neuf adjoints.

Au vu de ces éléments,

↳ Il vous est proposé de fixer à neuf le nombre des adjoints dans notre commune et de procéder à leur élection.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY

